



Immatriculation des tracteurs et des véhicules agricoles

Véridé le 03 juillet 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de l'intérieur

Tous les engins agricoles doivent être immatriculés, qu'ils appartiennent à un particulier ou qu'ils soient rattachés à une exploitation.

De quoi s'agit-il ?

Un engin agricole et forestier doit être obligatoirement **immatriculé comme les autres véhicules** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N367>).

Cette obligation concerne tous les matériels agricoles roulants :

- Tracteur agricole (TRA) à roues ou à chenilles
- Machine automotrice genre agricole (MAGA), par exemple une moissonneuse batteuse
- Véhicule agricole remorqué (REA) dont le **PTAC** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R15487>) est supérieur à 1,5 tonne. Il s'agit des catégories R (remorque et semi-remorque : benne, plateau, porte outils, etc.) et S (machine et instrument agricole remorqué : pulvérisateur, rouleau, semoir semi porté par exemple).

Cependant, les obligations diffèrent selon 2 critères :

- Le véhicule appartient à un particulier ou est rattaché à une exploitation agricole, forestière ou à une coopérative d'utilisation de matériel agricole (Cuma)
- Le PTAC du véhicule ou de la remorque

La **plaque du constructeur** doit porter de manière apparente le nom de celui-ci ou sa marque ou le symbole qui l'identifie, le type, le numéro d'ordre dans la série du type et les caractéristiques de poids du véhicule.

Si le véhicule ou matériel agricole a un PTAC supérieur à 1,5 tonne, la plaque de constructeur doit aussi comporter l'adresse du constructeur.

À noter : les véhicules agricoles, comme tout véhicule automoteur, et la remorque, même non attelée, doivent être couverts par une assurance de responsabilité civile. En cas de contrôle, une attestation d'assurance doit être présentée.

Véhicules concernés

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Véhicules attachés à une exploitation agricole

Plaques des tracteurs et autres véhicules agricoles

Véhicules	Dispositif d'immatriculation sur le véhicule
Tracteur et machine agricole automotrice mis en circulation pour la 1 ^{er} fois à compter du 1 ^{er} janvier 2010	- Plaque d'immatriculation inamovible unique à l'arrière obligatoire - Plaque d'exploitation facultative (numéro d'exploitation attribué par le ministère de l'intérieur) - Plaque du constructeur
Remorque sur pneumatiques, semi-remorque	- PTAC > 1,5 tonne mis en circulation pour la 1 ^{er} fois à partir du 1 ^{er} janvier 2013 : plaque d'immatriculation inamovible propre à la remorque à l'arrière et plaque du constructeur - PTAC ≤ 1,5 tonne : plaque d'exploitation obligatoire

La demande d'immatriculation d'un véhicule agricole est à faire sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS).

Demander la carte grise d'un véhicule agricole

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Accéder au service en ligne [↗](https://immatriculation.ants.gouv.fr/services/demande-immatriculation-adem)
(<https://immatriculation.ants.gouv.fr/services/demande-immatriculation-adem>)

Consultez la notice en ligne

- > [Tutoriel - Immatriculation d'un véhicule](https://immatriculation.ants.gouv.fr/Actualites/Immatriculation-5-tutoriels-video-pour-vous-aider) [↗](https://immatriculation.ants.gouv.fr/Actualites/Immatriculation-5-tutoriels-video-pour-vous-aider) (<https://immatriculation.ants.gouv.fr/Actualites/Immatriculation-5-tutoriels-video-pour-vous-aider>)

Le **numéro d'exploitation** agricole est désormais délivré par l'ANTS dans le cadre de la demande de certificat d'immatriculation en ligne. Pour l'obtenir, vous devez être affilié à la Mutualité sociale agricole (MSA).

MSA - Mon espace privé (inscription)

Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (MSA)

Accéder au service en ligne [↗](https://monespaceprive.msa.fr/z84dmdinsc/ria/#/choix-profil)
(<https://monespaceprive.msa.fr/z84dmdinsc/ria/#/choix-profil>)

La mention *Usage agricole* sera portée sur le certificat d'immatriculation.

Véhicules non attachés à une exploitation agricole

Plaques des tracteurs et autres véhicules agricoles

Véhicules	Dispositif d'immatriculation sur le véhicule
Tracteur et machine agricole automotrice mis en circulation pour la première fois à compter du 1 ^{er} janvier 2010	- Plaque d'immatriculation inamovible à l'avant obligatoire - Plaque d'immatriculation inamovible à l'arrière obligatoire - Plaque du constructeur
Remorque sur pneumatiques, semi-remorque	- PTAC > 1,5 tonne mis en circulation pour la 1 ^{er} fois à partir du 1 ^{er} janvier 2013 : plaque d'immatriculation inamovible propre à la remorque à l'arrière et plaque du constructeur - PTAC ≤ 1,5 tonne : plaque d'immatriculation amovible à l'arrière (avec le n° d'immatriculation du tracteur)

La demande d'immatriculation d'un véhicule agricole est à faire sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS).

Demander la carte grise d'un véhicule agricole

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Accéder au service en ligne [↗](https://immatriculation.ants.gouv.fr/services/demande-immatriculation-adem)
(<https://immatriculation.ants.gouv.fr/services/demande-immatriculation-adem>)

Consultez la notice en ligne

- > [Tutoriel - Immatriculation d'un véhicule](https://immatriculation.ants.gouv.fr/Actualites/Immatriculation-5-tutoriels-video-pour-vous-aider) [↗](https://immatriculation.ants.gouv.fr/Actualites/Immatriculation-5-tutoriels-video-pour-vous-aider) (<https://immatriculation.ants.gouv.fr/Actualites/Immatriculation-5-tutoriels-video-pour-vous-aider>)

Coût

Le coût du certificat d'immatriculation d'un engin agricole et forestier est calculé en fonction du taux du cheval fiscal (ou CV ou cheval vapeur), voté chaque année par le conseil régional. Il varie donc selon les régions.

Un simulateur du coût de la carte grise vous permet de déterminer le tarif en vigueur dans chaque département.

Calculer le coût de la carte grise

Direction de l'information légale et administrative (Dila) - Premier ministre

Accéder au simulateur ↗

(<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/cout-certificat-immatriculation>)

Textes de référence

- **Code de la route : articles R317-8 à R317-14** ↗ (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000020241991&idSectionTA=LEGISCTA000006177090&cidTexte=LEGITEXT000006074228>)
Plaques d'immatriculation et inscriptions concernant le véhicule
- **Décret n°2009-136 du 9 février 2009 portant diverses dispositions relatives aux plaques et inscriptions, à la réception et à l'homologation et à l'immatriculation des véhicules** ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2009/2/9/DEVX0812336D/jo/texte#JORFARTI000020236876>)
- **Réponse ministérielle du 11 juin 2020 relative à l'immatriculation des matériels agricoles** ↗ (<http://www.senat.fr/basile/visio.do?id=qSEQ200113898>)
Immatriculation des matériels agricoles

Services en ligne et formulaires

- **Calculer le coût de la carte grise** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39696>)
Simulateur
- **Demander la carte grise d'un véhicule agricole** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R56736>)
Téléservice
- **MSA - Mon espace privé (inscription)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R50384>)
Téléservice